

- REGLEMENT INTERIEUR -

- ARTICLE 1 : Toute personne désirant adhérer au cyclo club de Wizernes doit avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement .
- ARTICLE 2 : Tout adhérent doit être licencié à l'organisme ou le club est affilié .
- ARTICLE 3 : Chaque adhérent doit posséder une bicyclette en état de fonctionnement , son petit matériel de dépannage (chambre à air, pneus, minutes) ainsi que sa licence , son groupe Sanguin et un peu d'argent .
- ARTICLE 4 : Tout adhérent s'engage à respecter le code de la route, en sortie club, en sortie individuelle et en brevet cyclotouriste .Le port du casque est fortement conseillé. Pour celui qui volontairement n'aura pas respecté le code de la route , la 1^{ère} fois aura un avertissement, la 2^{ème} fois le bureau statuera pour une éventuelle éviction du club.
- ARTICLE 5 : Ne sera plus considéré comme adhérent, le sociétaire qui n'aura effectué aucune sortie Durant l'année et celui qui n'aura pas renouvelé sa licence , exception faite pour les cas de force majeure : maladie, opération etc...
- ARTICLE 6 : Afin d'effectuer un enregistrement des sorties et des kilomètres, une liste est à votre disposition pour permettre à chacun de s'inscrire au retour des sorties club ou brevets.
- ARTICLE 7 : Un parcours ou un brevet sera affiché au tableau prévu à cet effet pour chaque dimanche ou férié, avec un horaire de départ variable suivant la saison , afin que l'esprit de groupe soit favorisé.
- ARTICLE 8 : Tout adhérent peut acquérir un équipement été et hiver aux couleurs du C.C.W. dans le but d'être uniforme lors des sorties de club et des brevets régionaux.
- ARTICLE 9 : Les parcours ou brevets seront effectués en plusieurs groupes, de rythme et de distances différentes sans esprit de compétition, l'entraide doit être respectée au sein de chaque groupe, le retour dans Wizernes doit se faire groupé afin de soigner l'image de marque du club auprès de la population.

Fait à Wizernes le 11 décembre 2023

Le Secrétaire :

Gilbert ABOMNES

Le Président :

Michel POUILLE

L'Adhérent :

Nom : _____ Signature :

Déclaration du licencié- Saison 2023

A retourner obligatoirement au club (ou à la fédération pour les membres individuels).

Je soussigné(e) _____ né(e) le : / /

Pour les mineurs le représentant légal _____ né(e) le : / /

Licencié de la Fédération à (nom du club) _____

Déclare :

- Avoir pris connaissance de la présente notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit auprès d'Allianz pour le compte de ses adhérents .
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (décès,invalidité permanente,frais médicaux et assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la fédération.
- Avoir choisi une formule MB,PB ou GB et les options suivantes :
Indemnité journalière forfaitaire Complément décès/ invalidité
- Avoir souscrit au contrat individuel garantie des accidents de la vie(GAV).
OUI NON
- Ne retenir aucune option complémentaire proposée

Fait à _____ le / /

Signature du licencié souscripteur (ou du représentant légal pour les mineurs).

Questionnaire de Santé

« j'atteste sur l'honneur avoir renseigné le questionnaire de santé (CERFAN° 15699*01) qui m'a été remis par mon club. J'atteste par l'honneur avoir répondu par la négative à toutes les rubriques du questionnaire de santé. Je reconnais expressément que les réponses apportées relèvent de ma responsabilité .

Le : / /

Signature :